

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 07 décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le sept décembre à dix huit heures trente.

Le conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le premier décembre deux mille neuf, conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice GELARD, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre MAUREL, Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEVRE, Madame Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Monsieur Dimitri EGLOFF, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET (arrivée à 18h35), Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers Municipaux

**Etaient absents :** Madame Pascale MONDOLO (pouvoir à Madame FLEURY), Monsieur François-Xavier ALLONIER (pouvoir à Madame MICHENEAU), Madame Claire THIEULENT (pouvoir à Monsieur LE MAISTRE)

-----  
Monsieur Régis LALLEMAND est nommé secrétaire de séance  
-----

Monsieur le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de prompt rétablissement à Madame Pascale MONDOLO, absente ce soir à la séance de Conseil Municipal.

-----

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal de la séance du 2 novembre dernier.

-----

Monsieur le Maire fait part des diverses communications :

**Remerciement pour l'octroi de subvention**

L'Association Hydrosup'marine remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

-----

Monsieur le Maire fait observer qu'il était prévu de débattre, ce soir, sur le Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle qu'une rencontre avec les représentants des différents services concernés et les services de l'Etat a eu lieu et que la DDE a apporté quelques observations dont la ville pourrait tenir compte

dans le texte élaboré ; cela n'est en rien en contradiction avec le document établi mais il est souhaitable d'en améliorer la rédaction.

Ces remarques concernent :

1 - la mise en conformité avec la loi qui stipule qu'il ne peut plus y avoir de limitations parcellaires (sauf dans des endroits pré limités)

2 – les risques encourus par la commune (inondations, éboulement, glissements de terrains, cavités souterraines).

Monsieur le Maire indique que ces deux points étaient mentionnés au PLU mais que la DDE souhaitait que ces éléments soient développés, notamment pour le second point, compte tenu du fait que la ville est toujours dans l'attente d'un Plan Préfectoral de Lutte contre les Catastrophes Naturelles.

Pour ces raisons, il a été décidé de retarder d'un mois la présentation du Plan Local d'Urbanisme et d'organiser un conseil municipal extraordinaire le 18 janvier 2010 uniquement destiné à cette question.

A cet effet, Monsieur VIVIEN propose que le groupe de travail PLU se réunisse, le mercredi 16 décembre prochain à 18 h.

-----

### **Décisions**

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 modifiée le 23 juin 2008.

**Décision n° 25.2009** : achat d'un spectacle de Noël pour les maternelles du Manoir, Antoine Lagarde et Jeanne d'Arc.

**Décision n° 26.2009** : affaire TUAL/Ville de Sainte-Adresse – autorisation donnée au Maire de défendre la commune.

-----

### **Ordre du jour**

1 – Taux d'imposition directe – proposition pour l'année 2010

2 – Budget Primitif 2010

3- Trésorerie excédentaire – placements de fonds

4 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – rapport d'activité 2009

5 – Réfection des ouvrages de protection contre la mer – concession d'utilisation du Domaine Public Maritime

- 6 - Personnel communal
- a) suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal
  - b) création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
  - c) recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier – Maîtres Nageurs Sauveteurs - année 2010
  - d) recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel – Agents d'Animation Sportive -année 2010
  - e) suppression d'un poste d'attaché territorial
- 7 – CODAH - Modification des statuts - instruction des actes d'urbanisme - avis
- 8 - Orangerie – revalorisation des tarifs de location pour l'année 2010
- 9 - Proposition d'attributions de subventions :
- a) Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre – section voile
  - b) Amicale du Personnel de la ville de Sainte-Adresse
- 10 – Aménagement promenade François LEBEL – marché de travaux – signature
- 11 – Dixie days 2010 – concerts d'ouverture et de clôture - définition des tarifs
- 12 – Commission d'Evaluation des Transferts de charges – rapport - validation

*Questions diverses*

-----

**Taux d'imposition directe**  
*Proposition pour l'année 2010*

*Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :*

Nous devons, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition directe qui seront appliqués au titre de l'exercice.

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2009</b>	<b>Taux 2010</b>
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	14,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases étaient les suivantes :

	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>
Bases 2009	14.458.000 €	9.827.000 €	16.700 €
Bases 2010	14.718.244 €	10.003.886 €	17.000 €
Taux	7,75 %	14,36 %	58,85 €
Produit 2009	1.120.495 €	1.411.157 €	9.828 €
Produit 2010	1.140.663 €	1.436.558 €	10.004 €

Le produit des impôts directs a été de 2.541.480 € en 2009, il devrait s'élever à 2.587.225 € en 2010.

C'est cette dernière somme qui a été inscrite au budget primitif, chapitre 7311.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur le maintien des taux au niveau de l'an passé et sur le montant du produit fiscal attendu.

## DISCUSSION

Monsieur LE MAISTRE fait remarquer que depuis deux années le taux d'imposition est maintenu alors que les recettes perçues augmentent de 45.000 € ; les Dionysiens peuvent constater cette hausse de la base de calcul sur leur feuille d'impôt.

Il ajoute que cette augmentation ne relève pas d'un choix municipal mais de l'Etat qui calcule les bases ; il s'interroge sur cette augmentation alors que l'inflation est à zéro.

Monsieur Luc LEFEVRE rappelle la volonté de la ville de maintenir les taux d'imposition directe, la dernière augmentation remontant à 2002. Il est toutefois en accord avec Monsieur LE MAISTRE sur la revalorisation des bases non maîtrisée par la ville.

Monsieur DUFAIT s'interroge sur l'évolution future des impôts locaux. Il demande si à terme la ville sera amenée à augmenter considérablement les taux ou au contraire si elle récupèrera la part Départementale. Il soulève également plusieurs possibilités d'évolution de ces taux à savoir une augmentation des taux forcée par une diminution des recettes ou des recettes plus abondantes ou encore un recours plus important à l'emprunt.

Monsieur Luc LEFEVRE indique qu'il n'est pas souhaitable d'anticiper les réformes de la fiscalité locale ; à l'heure actuelle la ville reste dans la lignée de la stabilité de la pression fiscale et il sera avisé le moment venu. Il ajoute que l'incertitude actuelle repose sur la taxe professionnelle mais souligne que pour 2010, la ville est assurée du même niveau de rémunération.

Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses de fonctionnement, s'il n'y avait pas augmentation des bases chaque année, ne permettraient pas de faire face, avec un impôt fixe, à

l'augmentation de ces charges. Les dépenses de fonctionnement sont fixées chaque année à environ 3,5 % ; les charges de personnel représentent un poste important des charges de fonctionnement.

Il ajoute que cette année, à l'instar de l'année précédente, l'augmentation des bases est effectivement supérieure à l'augmentation théorique du coût de la vie mais pas à l'augmentation « du panier de la ménagère ». L'indice officiel des prix fixé chaque mois par l'INSEE diffère donc en ce sens de celui de la CGT qui démontre que le coût de la vie pour les ménages n'est pas tout à fait celui que l'entreprise doit assumer.

La revalorisation des bases évite des bouleversements annuels trop fréquents de la part de l'imposition locale ; Monsieur le Maire regrette cependant que l'augmentation des bases soit aussi lourde cette année par rapport aux années précédentes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

### **Budget primitif 2010**

*Monsieur LEFEVRE expose ce qui suit :*

A quelques semaines du début du prochain exercice budgétaire, je vous propose de vous prononcer sur le projet de budget 2010.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de la note ci-jointe, les chiffres qui vous sont soumis dans le document budgétaire sont ceux, hormis quelques modifications, qui vous ont été présentés lors du Débat D'Orientations Budgétaires que nous avons tenu lors de notre séance du 2 novembre dernier.

Vous trouverez l'ensemble des données détaillées ci-après sous forme de tableaux, pages 5 et 6 de cette note.

## **I – Section de Fonctionnement**

### **A) Les opérations réelles**

#### **1 – Les dépenses de gestion**

Vous est proposé l'inscription des dépenses suivantes :

- chapitre 11 : charges à caractère général : 1.606.500 €
- chapitre 12 : charges de personnel : 2.831.000 €
- chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 757.000 €
- chapitre 014 : atténuation de produits : 2.000 €

Soit un total de : 5.196.500 €

#### **2 – Les recettes de gestion**

Sont à inscrire les sommes suivantes :

- chapitre 013 : atténuation de charges : 77.000 €
- chapitre 70 : vente de produits divers, prestations de services : 279.200 €
- chapitre 73 : impôts et taxes : 3.605.200 €
- chapitre 74 : dotations, subventions, participations : 2.083.000 €
- chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 174.600 €

Soit un total de recettes de gestion de 6.219.000 €

### **3 – Epargne de gestion**

L'objectif en la matière devrait ainsi se chiffrer à 1.022.500 €

### **4 – Les dépenses réelles**

Elles sont constituées des dépenses de gestion auxquelles sont ajoutés les chapitres suivants :

- chapitre 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés) : 183.000 €
- chapitre 67 : charges exceptionnelles : 5.000 €

Soit un total, en ce qui concerne les dépenses réelles de 5.384.500 €

### **5 – L'épargne réelle**

Peut ainsi être chiffrée à 834.500 €

## **B) Les opérations d'ordre**

### **1 – Les dépenses d'ordre**

Elles résultent des chapitres suivants :

- chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 685.940 €
- chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 191.560 €

Soit : 877.500 €

### **2 – Les recettes d'ordre**

- chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (concernant notre participation à la réfection des épis) : 43.000 €

## **C) L'équilibre prévisionnel de la section de fonctionnement**

Il devrait s'établir à : 6.262.000 €

## **II – Section d'Investissement**

### **A) Les opérations réelles**

#### **1 – Les dépenses réelles**

Il s'agit des chapitres suivants :

- chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital des emprunts) : 315.000 €
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 43.000 €
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 69.000 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 441.000 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 1.138.400 €

Soit un total, pour les chapitres 20, 21 et 23, qui représentent les investissements prévus pour 2010, de 1.648.400 €.

Vous trouverez le détail de ce programme d'investissement pages 104 à 110 du document budgétaire.

Sont notamment inscrits :

- 160.000 € consacrés à l'exercice éventuel de notre droit de préemption urbain
- 132.000 € pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse
- 20.000 € pour la refonte complète du site Web de la Mairie
- 102.000 € pour la réfection de la voûte de la chapelle de Notre Dame des Flots, et du remplacement du système de vidéo surveillance, sachant que nous avons prévu de réhabiliter la totalité de l'intérieur de cette chapelle, élément essentiel du patrimoine de notre ville, sur 3 exercices
- 120.000 € pour des travaux à effectuer dans l'immeuble de la Mairie (toiture et ravalement). Cette somme constituant une provision dans l'attente d'un diagnostic exact à propos de l'état de la toiture
- 60.000 € pour la poursuite de notre programme en faveur du Développement Durable, là aussi à titre de provision
- 384.000 € pour le programme de voirie et d'enfouissement des réseaux ainsi que le prolongement de la piste cyclable, rue Gustave Lennier
- 26.000 € pour des travaux de prévention des risques de chutes de pierres en bordure de falaises

- 42.000 € pour la poursuite de nos efforts en matière d'accessibilité
- 70.000 € pour des travaux d'aménagements des terrains situés au niveau des boucles du boulevard Félix Faure
- 20.000 € pour l'acquisition d'un nouveau columbarium

Le montant total de nos dépenses réelles d'investissement devrait ainsi atteindre 2.006.400 €

## **2 – Les recettes réelles**

Elles résultent de l'addition des :

- chapitre 024 : produit des cessions d'immobilisation : 160.000 €
- chapitre 10 : dotations fonds divers : 196.000 €
- chapitre 13 : subventions : 63.000 €
- chapitre 16 : produits des emprunts : 752.900 €

Ce besoin d'emprunt est ici chiffré pour répondre à l'exigence d'équilibre de la section.

Il sera réajusté et revu à la baisse en fonction de nos besoins de financement réels et des subventions supplémentaires que nous pourrions obtenir.

Soit un total de recettes réelles d'investissement de : 1.171.900 €

## **B) Les opérations d'ordre**

### **1 – Les dépenses d'ordre**

- chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections : 43.000 €

### **2 – les recettes d'ordre**

Elles sont composées des chapitres suivants :

- 021 : virement de la section de fonctionnement : 685.940 €
- 040 : opération d'ordre de transfert entre section (amortissement des immobilisations) : 191.560 €

Soit un total de recettes d'ordre de : 877.500 €

## **C) Le résultat de la section d'investissement**

Le total des dépenses et recettes d'investissement pour l'exercice 2010 devrait se chiffrer à : 2.049.400 €

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
*Section de Fonctionnement*

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Chapitre 011	1.606.500 €	Chapitre 013	77.000 €
Chapitre 012	2.831.000 €	Chapitre 70	279.200 €
Chapitre 065	757.000 €	Chapitre 73	3.605.200 €
Chapitre 014	2.000 €	Chapitre 74	2.083.000 €
		Chapitre 75	174.600 €
<b>Total dépenses de gestion : 5.196.500 €</b>		<b>Total recettes de gestion : 6.219.000 €</b>	

**Epargne de gestion : 1.022.500 €**

Chapitre 66	183.000 €
Chapitre 67	5.000 €

Total dépenses réelles : 5.384.500 €

**Epargne réelle : 834.500 €**

Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Chapitre 023	685.940 €	Chapitre 042	43.000 €
Chapitre 042	191.560 €		

Total dépenses d'ordre : 877.500 €

Total recettes d'ordre : 43.000 €

**Total dépenses de fonctionnement : 6.262.000€    Total recettes de fonctionnement : 6.262.000 €**

**BUDGET PRIMITIF 2010**  
*Section d'Investissement*

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses réelles		Recettes réelles	
Chapitre 16	315.000 €	Chapitre 024	160.000 €
Chapitre 204	43.000 €	Chapitre 10	196.000 €
Chapitre 20	69.000 €	Chapitre 13	63.000 €
Chapitre 21	441.000 €	Chapitre 16	752.900 €
Chapitre 23	1.138.400 €		
Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 1.648.400 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement :</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement :</b>	
<b>2.006.400 €</b>		<b>1.171.900 €</b>	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Chapitre 040	43.000 €	Chapitre 021	685.940 €
		Chapitre 040	191.560 €
Total dépenses d'ordre : 43.000 €		Total recettes d'ordre : 877.500 €	
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>		<b>Total des recettes d'investissement :</b>	
<b>2.049.400 €</b>		<b>2.049.400 €</b>	

DISCUSSION

Monsieur VIVIEN précise, en ce qui concerne les travaux de voirie, que Monsieur LEFEVRE a fait mention de la réfection de la rue Charcot ; or après en avoir discuté en commission travaux, il s'avère que cette voie ne sera pas refaite du fait d'un projet de changement de zonage au niveau de la zone UT qui risquera d'entraîner des travaux dans ce secteur. Une réflexion est donc à mener quant à la future voie à restaurer en 2010.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VIVIEN de lui communiquer le prix du mètre linéaire enterré.

Monsieur VIVIEN cite l'exemple de l'effacement du réseau place Masquelier dont le coût a été fixé à 150.000 €. Cette somme est très élevée car les travaux consisteront en des reprises de réseaux rues Général de Gaulle et Albert Dubosc.

Monsieur DELONGLEE souligne que le montant du budget affecté à la voirie est relativement faible pour 2009. Il ajoute qu'il avait été établi, il y a quelques années par l'entreprise BET Augereau, un plan de réfection des voiries qui déterminait les priorités de réfection à engager par la commune ; il demande si cela est toujours en vigueur.

Monsieur VIVIEN indique que ce plan de réfection a été mis en place il y a cinq ans et qu'il est toujours en vigueur. Toutefois la ville a décidé de faire appel aux comités de quartiers afin qu'une liste des voiries à refaire ainsi que leurs priorités soit établie pour que la commission travaux puisse juger de la nécessité ainsi que la priorité d'éventuelles réfections.

Monsieur DELONGLEE fait observer que le produit de la taxe de séjour n'apparaît pas dans le document budgétaire 2010; il demande si cela fait désormais partie des compétences de la CODAH.

Monsieur le Maire indique que la CODAH n'est pas encore en possession de cette compétence.

Monsieur CANAYER précise qu'elle devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Maire indique que cette recette sera compensée par la CODAH.

Monsieur DELONGLEE demande sous quelle forme cette recette sera-telle compensée.

Monsieur LEFEVRE répond qu'il s'agit de l'attribution de compensation.

Monsieur VIVIEN indique qu'une réunion avec Monsieur Mignard, Directeur Général Adjoint en charge de cette compétence a eu lieu afin de définir une attribution de compensations aux communes.

Il ajoute que des recettes et des charges seront transférées ; il ne s'agit donc plus d'une attribution de compensation mais un transfert de charges.

Monsieur DELONGLEE souligne qu'en conséquence la taxe de séjour sera fixée par la CODAH.

Monsieur DUFAIT s'interroge sur la baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat.

Monsieur LEFEVRE souligne que l'un des paramètres les plus importants relatifs à cette baisse, concerne celui de la population.

Monsieur DELONGLEE fait observer que la dotation globale de fonctionnement a augmenté de 7,10 % entre 2003 et 2008 alors que l'inflation reflétait un taux de 11,90 % ; il constate que les dotations baissent de manière régulière.

Monsieur LEFEVRE indique que Sainte-Adresse souhaite maintenir le niveau de la population actuelle et conserver une politique active au niveau de l'immobilier en lançant suffisamment de programmes qui permettront de stabiliser la population tout en sachant que le nombre d'occupants par logement tend, sur le plan national, à baisser.

Monsieur DELONGLEE souhaiterait que la ville de Sainte-Adresse puisse s'intégrer dans une démarche solidaire en ce qui concerne la contribution volontaire au Fonds Social Logement du Département. Toutes les associations sensibles à la précarité constatent cette année une augmentation de 20 % des demandes d'aide. Sainte- Adresse n'en n'est pas exempte puisque que le budget du CCAS a été rectifié en conséquence. Ce qui semble surprenant, à son avis, c'est que la

majorité municipale ne semble pas concernée par ce qui se passe au-delà du boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de l'École Jeanne d'Arc et de la limite avec le quartier de Bléville alors qu'elle a la chance de bénéficier d'un cadre et d'une sociologie qui ne connaissent pas les problèmes rencontrés par un certain nombre de communes de la CODAH qui elles, assurent et participent volontairement à ce fonds destiné à assurer le règlement des factures d'eau ou d'électricité des familles en difficulté.

Monsieur DELONGLEE ajoute qu'il est difficile d'imaginer, à son avis, qu'une ville qui ne connaît pas ces problèmes « profite » de l'engagement des autres communes sans retour et sans humanisme de base.

Il poursuit en indiquant que Monsieur le Sénateur Maire avait laissé entrevoir l'an passé que cette position pourrait être remise en cause ; or, à ce jour, les choses sont restées en l'état.

Madame CHAIX souligne que le CCAS répond et soutien les Dionysiens notamment en ce qui concerne les dettes de loyer, électricité ou factures d'eau.

Monsieur le Maire indique que le Fonds Départemental n'intervient pas immédiatement et les délais de mise en œuvre sont parfois longs, environ deux mois, alors que le CCAS intervient en urgence.

D'autre part, en ce qui concerne les factures d'eau, la compétence est désormais transférée à la CODAH et la Communauté d'Agglomération adhère au Fonds Départemental ; donc, indirectement par l'intermédiaire de la CODAH, la ville cotise au Fonds Départemental pour les dettes d'eau.

En ce qui concerne le social, et notamment la prise en charge des plus déshérités ou en matière de surendettement, Monsieur le Maire fait observer que cette compétence relève du Département et non de la commune. Le rôle du CCAS est de gérer des problèmes immédiats. Or le Département transfère une partie de ses obligations aux communes, malgré l'impôt départemental payé par celles-ci.

Monsieur le Maire ajoute que cette façon de procéder est contraire à la définition des compétences. Il souhaite que dans la définition à venir des compétences de chacune des collectivités territoriales cela soit notifié car il ne peut y avoir de financement croisé qui vient d'une part de la commune, d'autre part du département et alimenté par l'Etat. Il n'est pas envisageable de demander à toutes les communes de participer à ce qui est de la compétence exclusive du Département.

Monsieur le Maire reconnaît dans l'idée du Fonds Départemental de solidarité un élément fort et réel de solidarité et Sainte-Adresse participe à cet effort de 3 façons :

- par l'intermédiaire de la CODAH,
- par l'intermédiaire des impôts (de plus en plus élevés) payés au Département
- par l'intermédiaire du CCAS

Il ajoute que dans l'immédiat il n'y a donc pas lieu pour l'équipe municipale de changer de politique ; si la façon de voir évolue la commune pourrait peut être aborder la question du FSL mais cela n'est pas à l'ordre du jour pour cette année. L'équipe municipale a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les choix qui avaient été faits antérieurement par la municipalité précédente.

Monsieur VIVIEN précise que la commune contribue également à la Dotation de Solidarité Communautaire et que le reversement de cette contribution par la CODAH à la ville est moindre que celle reversée aux communes qui disposent d'un grand nombre de logements sociaux.

Monsieur DEMONGLEE fait observer qu'il s'agit d'une contribution volontaire et que rien n'empêche Sainte-Adresse d'entrer dans le cadre légal fixé par ailleurs en terme de compétence ou de contribution. Il ajoute que la collectivité aurait pu faire un effort volontaire alors qu'elle ne supporte pas des charges que d'autres assument et c'est sur cet aspect que le choix qui est fait en terme de majorité municipale est, à son avis, regrettable.

D'autre part, avant 2004 le département ne subventionnait pas les travaux d'investissement sur la voirie communale ; depuis cette date il le fait et sur les trois dernières années les subventions Départementales reçues par la commune représentent la somme de 560.000 € alors qu'elles auraient été nulles avant 2004.

Monsieur DELONGLEE regrette la décision de la municipalité concernant le Fonds Solidarité Logements.

Monsieur LEFEVRE fait observer que sur un budget s'élevant à 1.648.600 € en matière d'investissement, le Département verse à la commune 31.000 € de subventions.

Madame FISCHER rappelle que, de mémoire, jusqu'en 2004, une seule opération était subventionnée par le Département.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne accord à La MAJORITE  
5 votes contre (Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Madame THIEULENT  
(pouvoir à Monsieur LE MAISTRE), Monsieur LE MAISTRE)*

-----

#### **Trésorerie excédentaire**

*Placements de fonds*

*Autorisation*

*Monsieur LEFEVRE expose ce qui suit :*

« Lors de notre séance du 8 décembre 2008 je vous avais fait part des dispositions de la loi du 30 décembre 2003 permettant, sous certaines conditions, les placements de fonds des collectivités territoriales.

Pour mémoire il ne peut s'agir que de fonds provenant :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine communal
- d'emprunt dont l'emploi serait différé pour des raisons indépendantes de notre volonté
- de recettes exceptionnelles (indemnités d'avances, sommes perçues à l'occasion d'un litige).

Vous vous étiez alors prononcés favorablement pour placer la somme de 37.000 € provenant de la vente de terrains situés à Fontaine la Mallet, au profit du Département de Seine Maritime pour une durée de 6 mois. Ce dispositif a été reconduit, toujours pour une durée de 6 mois, suite à une délibération de notre Conseil du 15 juin dernier.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce placement à compter du 11 décembre 2009 selon les dispositions suivantes :

Montant du placement : 37.000 €

Durée du placement : 6 mois

Arrivant à échéance le : 11 juin 2010

Nature du produit souscrit : compte à terme  
Taux nominal au 11 décembre 2009 : 0,49 % «

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

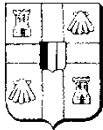
**Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**  
*Rapport d'activité 2009*

Conformément à l'article L 2143 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales la ville de Sainte-Adresse a procédé à la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est composée de 16 membres, adhérents d'associations, de personnes handicapées et de représentants de la commune.

Elle a pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et de formuler des propositions visant à améliorer la situation.

Je vous propose de prendre connaissance du rapport d'activité annuel de cette commission.

<p>VILLE DE SAINTE-ADRESSE</p> 	<p><b>Rapport Annuel 2009</b></p>
--	-----------------------------------

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

**Régis LALLEMAND**  
Conseiller Municipal

**Hubert DEJEAN de LA BATIE**  
Adjoint au Maire

## **SOMMAIRE**

- 1- Préambule**
- 2- Rappels : la loi du 11 février 2005**
- 3- Composition de la commission communale d'accessibilité**
- 4- Réunions 2009**
- 5- Principales réalisations**
- 6- Les actions 2010**
  - a. L'accessibilité municipale**
  - b. L'accessibilité commerciale**
  - c. Les cheminements**
  - d. Le bord de mer**
  - e. Les aménagements communautaires**
- 7- Le devenir de la commission**
- 8- Annexes :**
  - a. Photos des réalisations**
  - b. Audit des professionnels de santé**

## **Préambule**

La Ville de Sainte Adresse est particulièrement attachée à la notion d'accessibilité. D'abord parce qu'elle traduit la volonté de la municipalité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la vie quotidienne de ses concitoyens vivant avec un handicap qu'il soit physique, sensoriel ou mental.

Ensuite parce qu'elle incarne la volonté très affirmée de manifester à l'échelle de notre commune la convivialité et la solidarité qui sont des valeurs cardinales de l'équipe dionysienne.

Enfin parce que notre sens des responsabilités nous a toujours conduits à respecter les exigences réglementaires en la matière.

Sainte Adresse a donc toujours fait « plus » en ce domaine. L'équipe actuelle reprenant et poursuivant le remarquable travail des mandatures précédentes en faveur des associations et personnes concernées par le handicap.

Nous nous devons de matérialiser, dans nos projets d'investissements, la politique volontariste affichée en ce domaine, tant dans les mandatures précédentes que dans celles à venir. Chaque année la somme de 30.000 euros (sur un budget total d'investissement de 1,5 million) est consacrée à l'accessibilité.

## **Rappel sur la loi du 11 Février 2005**

***Principe : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :***

- 1- Principe d'accessibilité générale quelque soit le handicap
- 2- Obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement
- 3- Domaines concernés : cadre bâti, voirie et transports

***Exigence pour les collectivités :***

- 1- Mettre en place une commission
- 2- Elaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie
- 3- Diagnostiquer et rendre accessibles les ERP
- 4- Pour les collectivités AOT : élaborer un schéma directeur d'accessibilité des transports

***Et produire un rapport annuel.....***

## Composition Communale d'accessibilité

Présidée par le maire, la commission est animée par l'adjoint en charge du domaine. Brigitte Chaix jusqu'en 2008, Hubert Dejean de La Bâtie depuis. Sont membres de droit le maire, le premier adjoint, le directeur général des services et le directeur des services techniques

<b>Titre</b>	<b>Nom</b>	<b>Association</b>
Madame	CAPY Catherine	Association Française des Sclérosés en Plaques
Madame	CUQUEMELLE	A.P.F. (Association des paralysés de France)
Monsieur	DEJEAN de LA BATIE Hubert	Ville de Sainte-Adresse
Madame	DUBOIS Nicole	A.F.M. (Association française contre les myopathies)
Madame	DUPIRE Françoise	
Monsieur	ECHELARD	
Madame	FORTIN Anne Marie	
Monsieur	GELARD Patrice	Ville de Sainte-Adresse
Monsieur	LALLEMAND Régis	Ville de Sainte-Adresse
Monsieur	LARUE Julien	
Monsieur	RAPINE Nicolas	Ville de Sainte-Adresse
Madame	ROMAIN	ANDSM (Association normande des devenus sourds et malentendants)
Monsieur	TERNON Nicolas	Ville de Sainte-Adresse
Madame	TETREL Louise	ALPEAH (Association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation des Handicapés)
Madame	THIEULLENT Claire	Ville de Sainte-Adresse
Monsieur	VIVIEN Antoine	Ville de Sainte-Adresse

## **Réunions 2009**

### **1- Rythme des réunions**

Trois réunions plénières se sont déroulées en 2009 :

Le 27 Janvier 2009

Le 26 Mai 2009

Le 3 Novembre 2009

### **2- Assiduité**

Chacune de ces réunions a rassemblé un minimum de 10 personnes ce qui est tout à fait satisfaisant.

Ceci nous amène à penser que la composition de la Commission et la fréquence des réunions convient aux objectifs que ladite Commission s'est fixée.

### **3- Méthode de travail**

Chacune de ces réunions plénières est préparée en amont par une réunion technique qui fait le point des chantiers en cours.

Chacune de ces réunions fait l'objet d'un suivi de la part de la commission. Comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités, c'est la concrétisation des décisions prises qui soulève les problèmes les plus épineux.

## **Principales réalisations de 2009**

### **1- La mise en service de l'ascenseur du Gsal**

Programmé depuis de nombreux mois l'ascenseur du groupe Antoine Lagarde a enfin été livré après de nombreux retards dus aux réserves nombreuses mais justifiées posées par la mairie.

### **2- La poursuite des aménagements de voirie :**

Le diagnostic de nos voies de circulation a été posé dès 2006, grâce à une étude réalisée par Laetitia Lemonnier. Chaque zone de travaux de réfection de voirie intègre l'amélioration de l'accessibilité de ces voies. Nous souhaitons aller vers un balisage des voies spécialement bien adaptées à la circulation en fauteuil et pour les déficients visuels.

### **3- Les améliorations à l'espace Claude Monet :**

Les toilettes de l'Espace sont accessibles (la signalisation est encore à poser), et la marche de la bibliothèque pour tous sera équipée d'un plan incliné.

**4- Les améliorations à la Mairie**

Un système de guidage sonore est à l'étude pour guider les déficients visuels, dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville (Etat Civil, Urbanisme, Toilettes...)

**5- Les améliorations à l'Eglise Saint Denis**

Une réflexion approfondie a permis de rendre l'église accessible sans dénaturer l'édifice qui est dans un périmètre classé.

**6- L'équipement des feux rouges :**

La commission demande l'équipement des feux rouges de Sainte Adresse de messages parlés sur les deux phases. La norme en vigueur (message parlé une phase) ne convient pas aux associations. A titre d'information, les feux tricolores du Havre ont déjà adopté le parlant deux phases et cette solution sera probablement étendue à tout le territoire Codah.

**7- L'étude « professionnels de santé »**

Grace au travail de Ludivine Roussel (stagiaire) et de Régis Lallemand, un audit photographique de tous les professionnels de santé de notre commune a été réalisé. Un courrier élaboré en Commission d'accessibilité lancera la campagne de sensibilisation en janvier 2010.

**8- Le recensement des logements accessibles (bailleurs sociaux)**

A l'initiative des services de la ville un recensement des logements accessibles auprès des bailleurs sociaux a été entrepris. La SA d'HIIm de l'estuaire de la Seine (principal bailleur Dionysien) a répondu. En revanche, nous attendons toujours le retour de Dialogue et de SM Immobilier.

**9- Site Internet**

Le nouveau site internet de la ville doit voir le jour prochainement. Lors de la rédaction du cahier des charges, le niveau d'accessibilité du site a été classé parmi les priorités à respecter.

**10- La mise aux normes des arrêts de bus de la Codah.**

La ligne 1 qui traverse notre commune a fait l'objet d'une mise en accessibilité des arrêts de bus St Denis, Jean Boulard et Terminus de la Hève.

**Les actions 2010**

**1- L'accessibilité des bâtiments municipaux**

Nous travaillons actuellement sur le renforcement de l'accessibilité de la mairie. Un équipement pour les déficients visuels devrait entrer en service en 2010. Une nouvelle signalétique mieux adaptée aux handicapés mentaux sera également étudiée.

**2- L'accessibilité des professions libérales et commerces.**

La campagne d'incitation auprès des professionnels de santé va débuter au premier trimestre 2010. Après traitement de cette première vague, nous envisagerons la même démarche vers les commerçants. De nombreux commerces ont d'ailleurs anticipé cette démarche et sont accessibles.

### **3- Promenade François Lebel phase 2**

La deuxième tranche de l'aménagement du bord de mer qui sera réalisée en 2010 a bien entendu intégré les normes modernes d'accessibilité.

### **4- Bord de mer et plage**

La Mairie souhaite développer l'accessibilité de sa plage. Au titre des aménagements réalisés on peut compter :

- Les « bateaux » de trottoir
- Les places handicapées
- Cheminement en dur
- WC accessibles à moins de 100m
- Vente de boissons à proximité
- Poste de secours à proximité
- Plage surveillée du 27 juin au 6 septembre,
- Présence d'un MNS
- Tiralo
- Signalisation routière à l'entrée de la plage,
- Informations présentes sur le site internet.

Un projet est aujourd'hui à l'étude pour disposer de matelas, de parasols et d'un trajet planifié. Ces équipements nous permettront d'obtenir le label Handi-Plage.

### **5- Les cheminements**

C'est un des dossiers qui vont occuper la commission d'accessibilité en 2010. Des visites techniques sur le terrain devraient permettre de déterminer des chemins à l'accessibilité renforcée (au-delà des obligations légales), dont la signalétique sera renforcée.

### **6- Les aménagements communautaires**

La Codah qui est l'autorité de tutelle doit poursuivre ses mises en accessibilité des arrêts de bus. Ces aménagements se feront en relation avec la Commission Intercommunale d'accessibilité dont l'installation devrait survenir en 2010.

## **L'avenir de la Commission Communale**

Sainte-Adresse est intégrée à la CODAH qui s'est elle-même dotée d'une commission chargée de traiter les enjeux de l'accessibilité dans les transports en commun.

La loi du 12 mai 2009 prévoit expressément que les commissions communales et intercommunales pouvaient cohabiter.

Cette disposition met un terme à l'ambiguïté qui subsistait sur ce point et nous permettra de matérialiser l'investissement de notre commune dans ces problématiques et d'apporter, par une connaissance de proximité, des réponses adaptées en ce domaine.

## DISCUSSION

En ce qui concerne les feux tricolores, Monsieur LALLEMAND indique que la commission d'accessibilité a décidé d'aller au delà du système de base (qui consiste en un message parlé sur le feu piéton rouge et un signal sonore pour indiquer que le signal est vert) et a proposé d'installer un message parlé sur les deux phases (par exemple « *le feu piéton est rouge rue....* » pour prévenir de ne pas traverser et « *le feu piéton est vert....* » quand il sera possible de traverser la rue).

En ce qui concerne l'aménagement de la Mairie, Monsieur LALLEMAND indique que la Commission accessibilité préconise l'installation d'une borne sonore déclenchée par une télécommande qui permet de localiser l'endroit recherché.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité pour le « *parlé 2 phases* » sur les feux tricolores.

Monsieur LALLEMAND ajoute que la ville du Havre a déjà adopté le système du parlé 2 phases sur son territoire et qu'il devrait se généraliser sur les communes de l'Agglomération.

*Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de suivre l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité.*

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE présente aux conseillers les photos des travaux réalisés au groupe scolaire Antoine Lagarde (ascenseur), sur la place Masquelier, aux feux rue Albert Dubosc, à l'arrêt de bus devant le GSAL.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE ajoute que les professionnels de santé doivent rendre rapidement leurs cabinets accessibles aux patients.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments municipaux, il est envisagé de refaire une signalétique compréhensible pour les déficients mentaux. Pour les professions libérales et les commerces un courrier va être envoyé aux professionnels pour les avertir des obligations légales en la matière ; quant à la promenade François Lebel elle sera bientôt accessible

En ce qui concerne le bord de mer et la plage, la ville a déjà réalisé une place handicapé, rendu accessible un centre de secours et des toilettes, mis en fonction un tiralo. Par contre, il reste quelques aménagements à réaliser afin d'obtenir l'appellation « handi-plage » notamment l'installation de matelas, de parasols et un trajet planifié.

Il ajoute également la réalisation d'un cheminement balisé, plus facile, pour les personnes atteintes d'un handicap.

Pour mettre le tiralo à l'eau il est utilisé un épi à pan plat mais il est légalement interdit d'utiliser ce support ; l'idéal serait qu'il soit équipé d'un revêtement antidérapant.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE fait observer que la compétence accessibilité en matière de transports est transférée à la CODAH d'où création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité mais Sainte-Adresse conserve « sa » Commission Communale d'Accessibilité.

Monsieur DUFAIT demande à qui appartient la décision d'utiliser les épis ou pas.

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE indique que les épis sont considérés comme ouvrages d'art et que la commune ne peut les utiliser.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général entretient les épis mais que c'est le Grand Port Maritime qui en est responsable. Il ajoute que la consigne de ne pas utiliser les épis notamment pour le Tiralo vient du Conseil Général car les utiliser les endommageraient.

Il ajoute que sont implantés sur la commune de Sainte-Adresse 15 épis non urbains et que ceux-ci posent problème car 11 d'entre eux sont en très mauvais état ; la DDE a procédé à une étude et 2 sont à refaire dans un avenir proche.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le Port Autonome entretenait les épis mais que cela n'est désormais plus de sa compétence. Il est donc nécessaire de savoir rapidement qui de l'Etat, de la DDE ou du Grand Port Maritime du Havre va prendre en charge la réfection des 11 épis endommagés.

Pour information, Monsieur le Maire ajoute que la réfection d'un épis s'élève environ à 250/300.000 €.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Etat, reçu ce jour même, qui souhaite procéder au classement des phares du littoral de la Manche sur l'inventaire complémentaire des bâtiments historiques. Le phare de Sainte-Adresse fait partie d'un lot d'un ensemble de phares situés du nord de la France jusqu'à Cherbourg et serait classé en tant que patrimoine national.

De cette décision découleraient bien évidemment des conséquences pour les riverains, dans un périmètre de 500 mètres, qui seront astreints à demander l'avis des architectes des bâtiments de France à chaque modification entreprise sur leur habitation.

Monsieur le Maire ajoute que, par contre, le classement de la Chapelle de Notre-Dame-des-Flots et du pain de sucre sont toujours en instance.

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission Communale pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées.*

-----

**Réfection des ouvrages de protection contre la mer**  
*Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime*

*Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :*

« Les travaux de protection du littoral contre la mer sont assurés sous maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation financière de notre commune.

C'est dans ce cadre que le Département de Seine Maritime va procéder au cours de l'hiver 2010 – 2011 à la réfection de neuf épis, situés sur la partie Nord-Ouest de la plage.

Ce programme va ainsi compléter les deux premières tranches de travaux réalisées en 1999 et 2004.

A titre indicatif je vous précise que le coût de réalisation de cette dernière tranche est estimé à 3.085.000 € HT ; les modalités de la participation financière de notre commune restent à définir mais elle devrait se chiffrer à environ 520.000 €.

Avant de pouvoir engager les travaux proprement dits, le Département de Seine Maritime doit satisfaire à un certain nombre d'obligations (autorisation au titre de la loi sur l'eau, enquête publique, autorisation ministérielle au titre des sites classés) et obtenir des services du Grand Port Maritime du Havre une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

C'est dans le cadre de l'octroi de cette concession que l'avis de notre commune est requis par les services du Port du Havre.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la ville de Sainte-Adresse la réalisation de ces travaux, je vous propose de donner un avis favorable au dossier présenté par le Département de Seine Maritime ».

#### DISCUSSION

Monsieur VIVIEN précise qu'il reste 9 épis métalliques à refaire et que leur réfection interviendra dans le courant de l'hiver 2010/2011.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

#### **Personnel Municipal**

*Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal*

*Madame FISCHER expose ce qui suit :*

« Suite au décès en date du 19 octobre 2009 d'un fonctionnaire titulaire affecté au service de la voirie, je vous propose de supprimer dans le tableau des effectifs le poste d'agent de Maîtrise Principal qui était occupé par ce fonctionnaire ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

#### **Personnel Municipal**

*Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet*

*Madame FISCHER expose ce qui suit :*

« Suite au décès le 19 octobre 2009 d'un agent en activité, il convient de procéder à son remplacement et de réorganiser les services techniques.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent des services techniques polyvalent. Après une série d'entretiens, notre choix s'est porté sur la candidature d'une personne issue du secteur privé.

Aussi, est-il nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir procéder à sa nomination stagiaire à temps complet, au 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

*Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier  
Maîtres Nageurs Sauveteurs - Année 2010*

*Madame FISCHER expose ce qui suit :*

« La ville de Sainte-Adresse , en sa qualité de station balnéaire, doit assurer durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose d'autoriser, pour l'année 2010, le recrutement de 3 agents non titulaires, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants:

- Un Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, 10<sup>ème</sup> échelon, indice brut 427, indice majoré 379, assurant les fonctions de chef de poste.
- Deux Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 303, indice majoré 295.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande votre accord afin d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

**Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel**  
*Agent d'animation sportive  
Année 2010*

*Madame FISCHER expose ce qui suit :*

« La ville de Sainte-Adresse se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel.

En effet, durant les vacances scolaires, des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel non titulaire qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2, je vous propose d'autoriser le recrutement de 3 agents non titulaires, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2010, au grade suivant, à savoir, Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 292.

Ces agents non titulaires seront recrutés à temps non complet.

Le volume horaire global pour l'année 2010 sera de 1.159 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents non titulaires ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

**Personnel Municipal**  
*Suppression d'un poste d'attaché territorial*

**Madame FISCHER expose ce qui suit :**

« Suite au départ en retraite en octobre dernier d'un agent affecté au service de l'Etat Civil de la ville, je vous propose de supprimer dans le tableau des effectifs le poste d'attaché territorial qui était occupé par ce fonctionnaire ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

**CODAH**  
*Modification des statuts*  
*Instruction des actes d'urbanisme*  
*Avis*

**Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :**

« A la demande d'un certain nombre de communes de l'agglomération, la CODAH a accepté d'intégrer à ses compétences l'instruction des actes d'urbanisme et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Je vous confirme que notre commune a décliné cette proposition dans la mesure où le dispositif mis en place par convention avec la DDE nous donne aujourd'hui toute satisfaction et que l'obligation légale faite au service de l'Etat (article L 422-8 du Code de l'urbanisme) d'assister les communes de moins de 10.000 habitants est toujours applicable.

Bien entendu, si les modalités de notre collaboration avec les services de l'Etat venaient à être modifiées en altérant la qualité de l'instruction des actes d'urbanisme nous pourrions revoir notre position et demander à intégrer l'organisation mise en place par la CODAH.

En tout état de cause, il nous est demandé de nous prononcer sur ce transfert de compétences ainsi qu'à titre accessoire de prendre acte de la date de la dissolution du SIVOM de la Région Havraise qui est intervenue le 30 juin 2006.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement sur ces deux points ».

## DISCUSSION

Monsieur le Maire souhaite apporter deux remarques :

Un certain nombre de communes ne disposent pas des services de la CODAH puisqu'elles ont leur propre service d'urbanisme (Montivilliers, Gonfreville l'Orcher...). C'est à l'initiative de la ville d'Octeville, commune de petite taille (5 à 6000 habitants) que la CODAH a mis en place ce nouveau service à la population. Le service urbanisme d'une commune nécessite plusieurs agents qualifiés et les petites communes ne peuvent assumer tous les tâches inhérentes à ce service.

Monsieur le Maire fait observer que de nombreuses communes de l'agglomération entretiennent de mauvais rapport avec la DDE. En ce qui concerne Sainte-Adresse le fait que la CODAH a accepté d'intégrer à ses compétences l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 constitue pour Sainte-Adresse une ouverture non négligeable au regard d'un hypothétique départ de la DDE de Fécamp.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

**Salle de l'Orangerie**  
**Revalorisation des tarifs de location**  
*Année 2010*

*Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :*

« Les travaux de réhabilitation de la salle de l'orangerie sont actuellement en cours et, conformément au planning prévisionnel, devraient être achevés d'ici la fin de l'année.

Cette opération de rénovation va profondément changer l'aspect de cette salle ainsi que ses fonctionnalités.

Il apparaît nécessaire, afin de tenir compte de ces modifications, de mettre en adéquation notre politique tarifaire de location des salles municipales.

Je vous propose donc de réviser les tarifs de location de l'orangerie et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les modalités suivantes :

<b>Location à la journée 9h-20h</b>	<b>Demandes privatives et associatives Sainte- Adresse</b>	<i>Pour rappel Tarifs 2009 (location supérieure à 3h)</i>	<b>Demandes privatives et associatives Extérieur</b>	<i>Pour rappel tarif 2009 (location supérieure à 3h)</i>
Salle de l'Orangerie	150,00 €	40,00 €	300,00 €	164,50 €
Forfait nettoyage obligatoire	18,40 €	18,40 €	18,40 €	18,40 €
Forfait location tables et chaises	20,40 €	20,40 €	20,40 €	20,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>188,80 €</b>	<b>78,80 €</b>	<b>338,80 €</b>	<b>203,30 €</b>
Caution (salle, tables, chaises)	500,00 €			
Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles)				

#### DICUSSION

Monsieur DELONGLEE rappelle que jusqu'à présent il était possible de louer cette salle pour des périodes inférieures à 3 heures alors que les nouveaux tarifs n'en font pas état.

Monsieur BRAVARD souhaite que cette salle restaurée et embellie soit désormais réservée aux réunions familiales ; il propose l'organisation de réunions inférieures à 3 heures à l'Espace Sarah Bernhardt, dans la salle annexe ; un tarif sera établi en ce sens.

Monsieur DELONGLEE n'a pas connaissance de la fréquence des locations à l'Orangerie mais il regrette la disparition d'une possibilité en matière de location de salle sur la commune.

Monsieur BRAVARD confirme le souhait de la municipalité de réserver cette salle aux réunions familiales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

**Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre**  
*Proposition d'attribution de subvention*

*Madame CHAIX expose ce qui suit :*

« Nous avons reçu courant novembre une demande de partenariat financier de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre dont les adhérents sont des jeunes étudiants de l'Ecole Nationale de La Marine Marchande à Sainte-Adresse et dont l'objectif est de participer aux grands rendez-vous de voile.

Le projet de l'Association consiste à représenter la ville sur les différents plans d'eau Français en ravivant l'activité voile au sein de l'Ecole ; les entraînements ont commencé en octobre dernier et l'Hydro se prépare aux grands rendez-vous nationaux tels que le trophée de l'île Pelée, le trophée Toyota, le grand prix de l'Ecole Navale de Brest....

Je vous propose de soutenir l'Ecole Nationale Supérieure Maritime du Havre au titre de « partenaire soutien » et de leur attribuer une subvention de 100 € pour la saison 2009/2010 ».

#### DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer qu'il existe deux associations différentes à l'Ecole de la Marine Marchande. L'une regroupe exclusivement les élèves de l'Ecole et l'autre les amis de l'Ecole et les anciens élèves.

L'an passé une subvention avait été versée à l'une des associations alors que c'était l'autre qui en avait fait la demande. La situation s'est trouvée régularisée car la subvention attribuée à tort a partiellement été restituée sous forme d'une demande d'indemnités adressée au directeur à la suite des dégâts occasionnés par les élèves lors de la fête annuelle du bizutage ; la réparation des dégâts avait été estimée à 1.800 €.

Toutefois, afin d'encourager les élèves à participer aux épreuves de navigation une subvention symbolique et de soutien leur est proposée pour la saison 2009/2010.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

**Amicale du Personnel de la ville de Sainte-Adresse**  
*Demande de subvention exceptionnelle*

*Madame FISCHER expose ce qui suit :*

« L'Association Amicale du Personnel de la ville de Sainte-Adresse vient de nous adresser une demande de subvention exceptionnelle destinée à financer son fonctionnement.

Cette Association, qui regroupe 83 adhérents, s'est dotée l'an passé d'une nouvelle équipe dirigeante qui a l'ambition de développer ses activités (sorties, soirées thématiques, vide-greniers, voyage, animation à l'occasion des fêtes de Noël...).

Afin de permettre à l'Association de poursuivre dans les meilleures conditions son action, je vous propose de lui attribuer une somme de 1.130 € qui s'ajouterait, si vous en étiez d'accord, à la subvention de 9.000 € qui a déjà été attribuée au titre de l'exercice 2009 ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----  
**Aménagement de la promenade François Lebel**  
**Signature des marchés de travaux**  
-----

*Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :*

« La ville de Sainte-Adresse a engagé début novembre une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux d'aménagement de la promenade François Lebel.

Les travaux, décomposés en trois lots : voirie, assainissement/réseaux divers, éclairage – bois et serrurerie – et espaces verts, ont été estimés à 422.424,70 € HT.

Les 15 propositions remises par les entreprises ont été analysées par les architectes au regard des critères de choix préalablement définis, (50 % prix et 50% valeur technique) et ont donné des résultats assez satisfaisants. Ces résultats ont été présentés cet après-midi à la commission en charge du projet.

Ces résultats sont les suivants :

Lot n°1 : l'entreprise retenue est l'entreprise **GAGNERAUD**, pour un montant HT de **173.959,32 €**

Lot n°2 : l'entreprise retenue est l'entreprise **VALBOIS**, la seule d'ailleurs à avoir répondu à ce lot, mais dont l'offre est de qualité, pour un montant de **167.529,20 € HT**

Lot n°3 : l'entreprise retenue est l'entreprise **VALLOIS NORMANDIE**, pour un montant de **29.173 € HT**

Le démarrage des travaux est prévu à la mi-janvier, pour une durée d'environ 4 mois.

Je vous propose ce soir de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises mieux-disantes présentées ci-dessus, pour un montant total de 370.661,52 € HT ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie la Commission Travaux pour le travail qu'elle a effectué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----  
**Dixie days 2010 – concerts d'ouverture et de clôture**  
*Définition des tarifs d'entrée*

*Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :*

« Comme chaque année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs d'entrée aux concerts d'ouverture et de clôture des prochains Dixie Days. Pour l'année 2010, le festival de jazz est fixé aux 21, 22 et 23 mai prochains.

Le concert d'ouverture se déroulera à l'Espace Sarah Bernhardt le vendredi 21 mai 2010 à 20h30.

**Artero Voodoo Project** ouvrira donc cette quatorzième saison en célébrant la magie du vaudou au travers d'un concert de jazz.

Quant au concert de clôture, il se déroulera comme à l'accoutumée à l'espace Sarah Bernhardt, le dimanche 23 mai 2010 à 21h. C'est **Evan Christopher**, clarinettiste, et son « django à la créole » qui finalisera ces Dixie days 2010.

Je vous propose d'appliquer, pour ces deux concerts, les tarifs suivants :

- 15 € tarif plein
- 10 € tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses) »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

### **Commission d'Evaluation des Transferts de Charges**

*Rapport – Validation*

*Monsieur Luc LEFEVRE expose ce qui suit :*

« La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, chargée de chiffrer le coût des transferts de compétences entre les 17 communes de la CODAH et la CODAH, s'est réunie le 10 avril ainsi que le 19 novembre dernier.

Au cours de ces réunions, ont été examinés et évalués les transferts de charges suivants :

- Evaluation des charges liées au transport des élèves du primaire vers les complexes aquatiques communautaires.
- Evaluation des charges liées au transfert de la compétence du Syndicat des Rivières de la Lézarde (SYRILE).
- Evaluation des charges relatives à la plate-forme de services aux communes.
- Evaluation des charges relatives à l'harmonisation de la tarification du réseau Bus Océane.

Notre ville est uniquement concernée par ce dernier dossier consistant à transférer à la CODAH les charges relatives à la tarification des titres de transport pour les bénéficiaires de la « CMU », les jeunes et les étudiants, ainsi que les seniors.

Pour notre commune, ce transfert de charges représente une somme de 14.444,40 € qui sera prélevée sur l'attribution de compensation reversée par la CODAH.

Dans un second temps, et dans la mesure où l'exercice de cette compétence de la CODAH est exercée pour son compte par les communes (gestion et vente des titres de transport), la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges a examiné le montant de ces charges indirectes assumées par les communes c'est-à-dire le coût que représente pour la commune l'accueil des usagers et la délivrance du titre de transport.

Il a été retenu pour chacune d'entre elles un montant forfaitaire divisé par le temps de traitement également forfaitaire, multiplié par le nombre de titres délivrés.

Ce calcul aboutit à une somme de 1.450 € qui sera reversé à notre commune dans le cadre d'une convention de services partagés.

Notre Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Je vous propose ce soir de bien vouloir donner un avis favorable à ce rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE*

-----

Les prochaines séances de conseil municipal sont fixées ainsi :

Lundi 18 janvier 2010  
Lundi 22 février 2010  
Lundi 19 avril 2010  
Lundi 31 mai 2010  
Lundi 28 juin 2010  
Lundi 13 septembre 2010  
Lundi 25 octobre 2010  
Lundi 13 décembre 2010

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

-----

